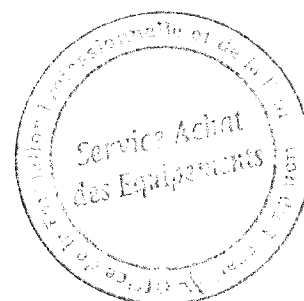


**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



m

7

16

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2026.

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025, relatif aux marchés publics de la Société Foncière CMC SA

Entre les soussignés :

LA SOCIETE FONCIERE CMC S.A. ou son délégué, représentée par son Directeur Général
Mme Loubna TRICHA,

D'une part

Et,

La Société :

- Titulaire du compte bancaire (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification fiscale :

- n° de l'Identifiant commun de l'Entreprise :

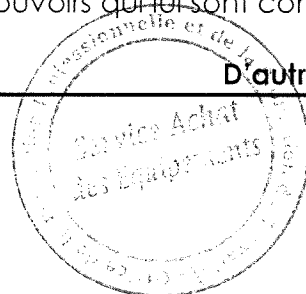
- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES:

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché passé par appel d'offres simplifié a pour objet : **Acquisition, installation et mise en service des équipements Agricoles destinés à la Cité des métiers et des compétences de GUELMIM; en lot unique:**

- **Lot unique : Matériels pour Maintenance des Serres**

Il est passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du règlement de la Foncière CMC SA, approuvé le 15 juillet 2025,

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET REGLEMENT DE PASSATION APPLICABLE

SOCIETE FONCIERE CMC S.A. a confié à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion de Formation professionnel (OFPPT) la mission globale de maitrise d'ouvrage déléguée du programme des Cités des Métiers et des Compétences.

A cet effet, le Maître d'Ouvrage Délégué (OFPPT) agira pour l'accomplissement de la mission qui lui est confiée au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage (SOCIETE FONCIERE CMC S.A.).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

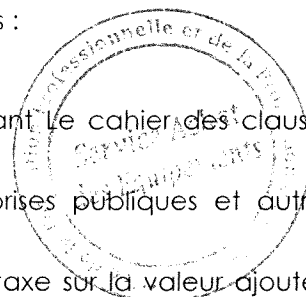
- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans dans le règlement de la Foncière CMC SA, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement propre de la foncière CMC SA approuvé le 15 juillet 2025.
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaâbane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).



OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2026

- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 174/26/DEPP du 26 Janvier 2026 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant, toutes taxes comprises, est supérieur ou égal à 2 500 000,00 DHS.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces, relatifs aux marchés publics ;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°5 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le Maître d'Ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°6 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités pour les prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°7 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

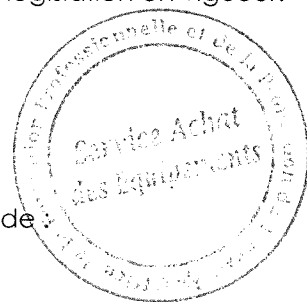
ARTICLE N°8 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de :

- **60 jours (Soixante jours).**

Ce délai est incompressible, et comprend aussi bien les délais nécessaires à la procédure de franchise, de transbordement et de passage en Douane.



Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service dont le modèle est en annexe prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai contractuel reprend 7 jours à partir du lendemain du dépôt des équipements en question dans les locaux de l'OFPPT ;

Ce délai est celui que se réserve l'OFPPT pour la mise en œuvre des modalités de vérification de conformité technique objet de l'article 12 du présent CPS.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

L'O.F.P.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

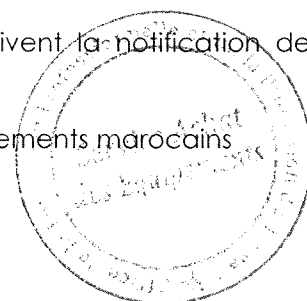
- **Lot unique : Quatre mille cent quarante Dirhams (4 140,00 DH)**

Le cautionnement provisoire reste acquis au Maître d'Ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.



ARTICLE N°10 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE

Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- o Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

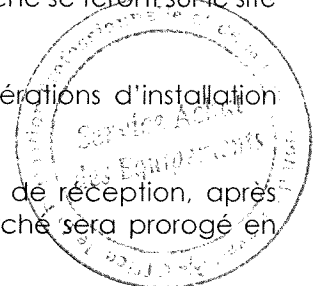
ARTICLE N°11 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire. En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.



Handwritten signature and initials.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

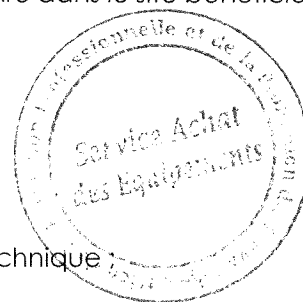
Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°12 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.



Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 13 : FORMATION

Il est prévu une formation de deux jours pour le lot unique

ARTICLE N°14 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive :

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'OFPPT peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

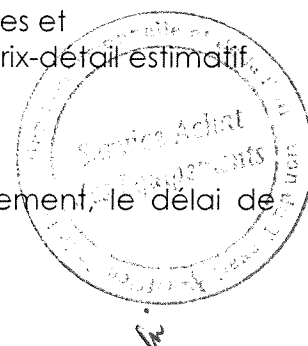
ARTICLE N°15 : MODE DE REGLEMENT

a) Mode de règlement :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

b) Délai de règlement :

En application de l'article 78-2 de loi n°69-21 relative aux délais de paiement, le délai de règlement des paiements est fixé à 120 jours.



ARTICLE N°16 : MODALITES DE PAIEMENT

La Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.
- Attestation de régularité fiscale.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

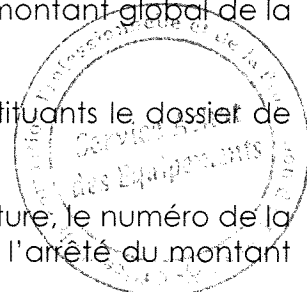
2) Modalités de paiement pour livraison sur l'Entrepôt dédié :

a) Livraison sur l'Entrepôt dédié :

- En cas de livraison dans l'entrepôt dédié, La Société Foncière CMC S.A. procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes sur la base des PVs de vérification de conformité technique et essai de marche à hauteur de 65% du montant global de la facture.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originaux portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par le Magasinier de l'entrepôt dédié.
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique et essai de marche



- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Une lettre d'engagement signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation et de formation nécessaires après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

b) Livraison et acheminement vers le Site Bénéficiaire :

Le reliquat de 35% sera réglé après l'acheminement et l'installation du matériel dans le Site bénéficiaire.

Le titulaire adressera à la Société Foncière CMC S.A. les documents constituant le dossier de paiement suivants :

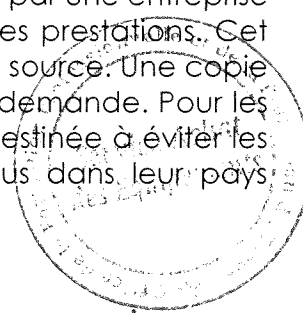
- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement. Les paiements se feront sur la base du montant Hors Taxes, conformément aux dispositions prévues par la Code Générale des Impôts.

Dans le cas où ladite exonération n'est plus applicable, le Maître d'ouvrage paiera la TVA conformément aux règles de droit commun.

Aussi, les prestations de service réalisées pour le compte du maître d'ouvrage par une entreprise non-résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.



ARTICLE N°17 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de la Société Foncière CMC S.A. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°18 : BREVETS

Le titulaire garantira la Société Foncière CMC S.A., contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°19 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°151 du règlement de la Foncière CMC SA.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

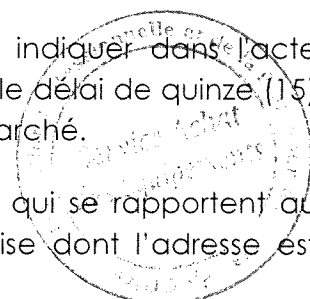
N° de lot	Items qui représentent le corps d'état principal
Lot unique	1;2;3 et 35

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées, dans le cas où le titulaire du marché recourt à la sous-traitance.

ARTICLE N°20 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.



[Signature]

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage Délégué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°21 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de la Société Foncière CMC S.A. ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°22 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du règlement précité.

ARTICLE N°23 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de la Société Foncière CMC S.A.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.

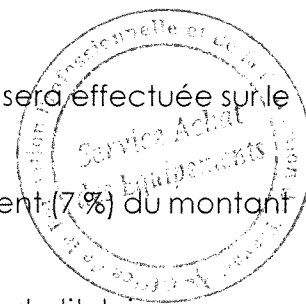
ARTICLE N°24 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.



ARTICLE N°25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **Une année (01)** pour les prestations objet du marché, pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements sur le Site bénéficiaire.

Le délai de garantie suscité concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°26 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°27 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

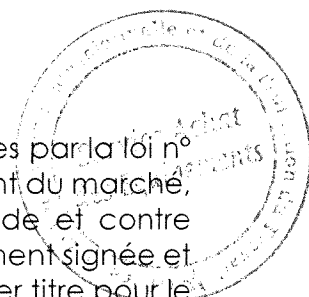
En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N° 28 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N° 29 : NANTISSEMENT

Le nantissement du présent marché se fera selon les mêmes modalités prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. Ainsi, pour le nantissement du marché, le Maître d'ouvrage délégué remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destinée à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :



+ La liquidation des sommes dues par la Foncière CMC en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P. T ou son délégataire.

+ le Directeur Général de l'OFPPPT ou son délégataire est chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé.

+ les paiements prévus au présent marché seront effectués par le PDG de la Foncière ou son délégué le cas échéant.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°30 : RESILIATION DU MARCHE.

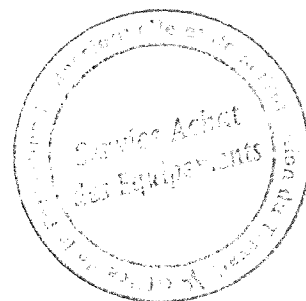
Le marché peut être résilié par la Société Foncière CMC S.A. en concertation avec l'OFPPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (CCAG-T).

Article 31 : Avance

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché n'a droit à aucune avance.

ARTICLE N°32: MESURES COERCITIVES.

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

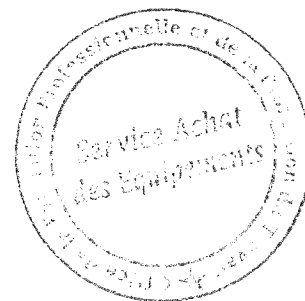


CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises.

Lot unique : Matériels pour Maintenance des Serres

Items	Désignations et caractéristiques techniques
1	Serre Tunnel Pédagogique Démontable • Surface : 48 m² ; • Largeur environ : 6 m ; • Longueur environ : 8 m ; • Hauteur au faitage environ : 3.5 m ; • Hauteur du pied droit environ : 2 m ; • Pas entre arceaux environ : 2 m Fournir un plan validé par un BET avant installation .
2	Serre Canarienne Pédagogique Démontable - Surface : 64 m² ; - Largeur environ : 8 m ; - Longueur environ : 8 m ; - Hauteur au faitage environ : 3.5 m ; - Hauteur gouttière environ : 3 m ; Fournir un plan validé par un BET avant installation.
3	Serre Delta Pédagogique Démontable - Surface : 56 m² ; - Largeur environ : 7 m ; - Longueur environ : 8 m ; - Hauteur au faitage environ : 3.5 m ; - Pas entre arceaux environ : 2 m ; Fournir un plan validé par un BET avant installation.
4	Tenaille russe Longueur : 220 mm



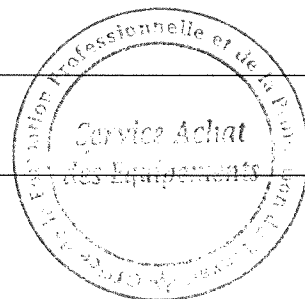
Handwritten signature

OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2026

Items	Désignations et caractéristiques techniques
5	Pince multiprises universelle Longueur minimum 200 mm
6	Cutter cutter à lame rétractable, réglage de sortie de lame par crantage, changement de lame sans outil, réservoir de lames de rechange intégré, livré avec 10 lames de rechange
7	Pinces étaux Pince-étau à ouverture réglable, becs largeur 17 mm minimum, déblocage rapide par gâchette
8	Paire de gants pour manutentions Poignets élastiqués, pour un max de protection Ne comportent pas de couture
9	Niveau à bulle d'air 1 semelle usinée Précision 0,75 mm/m minimum Corps en alliage léger Etiré revêtement par poudrage électrostatique Fiole verticale et fiole horizontale
10	Equerre d'onglet De 250 mm ± 10%
11	Burin De 200 mm ± 10%
12	Ciseaux de qualité professionnelle avec manche ergonomique de longueur 200 mm min
13	Lime plate demi douce 250 mm, emmanchée
14	Lime demi ronde demi douce 200 mm minimum emmanchée
15	Marteau de mécanicien table de 30 mm
16	Marteaux 1000 g minimum Manche en bois

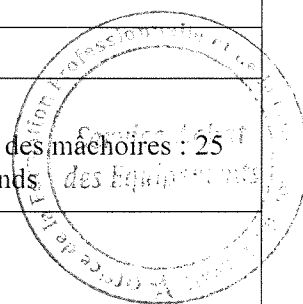


OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2026

Items	Désignations et caractéristiques techniques
17	Jeu de tournevis pour vis têtes fraisées de diamètre de 4x100 , 5,5x100 , 6x150 et 7x150 mm
18	Jeu de 4 tournevis cruciforme pour vis de diamètre $\pm 10\%$ de 3x75, 4,5x100, 6x125 et 8x150 mm
19	Caisse à outils 5 cases 450 x 210 x 190 mm $\pm 10\%$
20	Lames de scie à métaux, longueur 300 mm, denture 18 à 24 dents/pouce (TPI).
21	Monture de scie à main Adaptable longueur 300 mm
22	Jeu de 11 clés six pans de 2 à 12
23	Série de forets 1 à 12 mm min
24	MEULEUSE ANGULAIRE 115 mm Disque Ø : 115 mm
25	MEULEUSE ANGULAIRE 230 mm Disque Ø : 230 mm
26	Boulonneuse à chocs 18V moteur sans charbon (brushless), carré 1/2", couple ≥ 200 Nm, 2 batteries Li-Ion ≥ 4 Ah + chargeur rapide avec un coffret de transport
27	Adaptateur de mandrin de perçage à clé 1/4"
28	Jeu de douilles qualité professionnelle à entraînement carré 1/2" femelle
29	Embouts de vissage : qualité extra-dure emmanchement hexagonal 49mm min
30	Jeux de clé pipe 8-19mm 8 pcs
31	Série clés mixte 8-19mm 8 pcs
32	Étau d'établi 150 mm Largeur des mâchoires : 150 mm - Ouverture des mâchoires : 150 mm min - Hauteur des mâchoires : 25 mm - Base pivotante 360°, mâchoires rapportées avec gorge de serrage pour tubes ronds.
33	Barre à mine avec pelle Longueur : 1750 mm min Diam. 20 mm min
34	Tire fort 2 tonnes - câble en acier



7
4

OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2026

Items	Désignations et caractéristiques techniques
35	Cintreuse électrique avec 2 galets entraineurs Capacité max. de cintrage tube: 60x2 mm
36	Perceuse-visseuse 18V moteur sans charbon (brushless), mandrin auto-serrant 1,5 - 13 mm, couple réglable multi-positions, 2 vitesses, 2 batteries Li-Ion ≥ 4 Ah + chargeur rapide avec un coffret de transport

Tableau de répartition

Items	Désignations et caractéristiques techniques	Unité	CMC GUELMIM	Total
1	Serre Tunnel Pédagogique Démontable	U	1	1
2	Serre Canarienne Pédagogique Démontable	U	1	1
3	Serre Delta Pédagogique Démontable	U	1	1
4	Tenaille russe	U	20	20
5	Pince multiprises universelle	U	5	5
6	Cutter	U	10	10
7	Pinces étaux	U	5	5
8	Paire de gants pour manutentions	U	30	30
9	Niveau à bulle d'air	U	5	5
10	Equerre d'onglet De 250 mm $\pm$ 10%	U	5	5
11	Burin De 200 mm $\pm$ 10%	U	5	5
12	Ciseaux de qualité professionnelle	U	10	10
13	Lime plate	U	5	5
14	Lime demi ronde	U	5	5
15	Marteau de mécanicien	U	5	5
16	Marteaux	U	5	5
17	Jeu de tournevis pour vis têtes fraisées	U	5	5
18	Jeu de 4 tournevis cruciforme pour vis	U	5	5
19	Caisse à outils 5 cases	U	5	5
20	Lames de scie à métaux,	U	50	50
21	Monture de scie à main	U	10	10
22	Jeu de 11 clés six pans de 2 à 12	U	10	10
23	Série de forets 1 à 12 mm min	U	10	10
24	MEULEUSE ANGULAIRE 115 mm	U	4	4

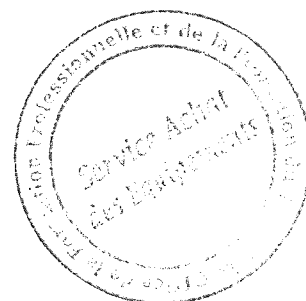
OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

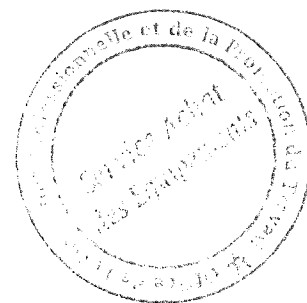
AO N° / 2026

Items	Désignations et caractéristiques techniques	Unité	CMC GUELMIM	Total
25	MEULEUSE ANGULAIRE 230 mm	U	4	4
26	Boulonneuse à chocs 18V	U	2	2
27	Adaptateur de mandrin de perçage à clé 1/4"	U	5	5
28	Jeu de douilles qualité professionnelle à entraînement carré 1/2" femelle	U	2	2
29	Embouts de vissage :	U	50	50
30	Jeux de clé pipe 8-19mm 8 pcs	U	5	5
31	Série clés mixte 8-19mm 8 pcs	U	5	5
32	Étau d'établi 150 mm	U	4	4
33	Barre à mine avec pelle	U	4	4
34	Tire fort 2 tonnes - câble en acier	U	10	10
35	Cintreuse électrique avec 2 galets entraineurs	U	1	1
36	Perceuse-visseuse 18V	U	2	2

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<u>Lu et accepté</u>	Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique <i>Signature</i> Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique PI EL FERDOUSSI WIDAD



**Annexe :
Spécifications techniques des fournitures
proposées
Par le concurrent**



li

W

B

Lot unique : Matériels pour Maintenance des Serres

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

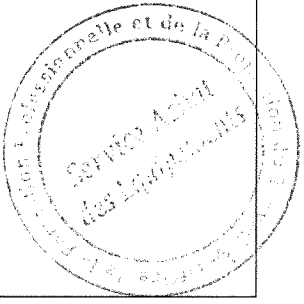
Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités, Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Items	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	Serre Tunnel Pédagogique Démontable • Surface : 48 m2 ; • Largeur environ : 6 m ; • Longueur environ : 8 m ; • Hauteur au faitage environ : 3.5 m ; • Hauteur du pied droit environ : 2 m ; • Pas entre arceaux environ : 2 m Fournir un plan validé par un BET avant installation .	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
2	Serre Canarienne Pédagogique Démontable - Surface : 64 m2 ; - Largeur environ : 8 m ; - Longueur environ : 8 m ; - Hauteur au faitage environ : 3.5 m ; - Hauteur gouttière environ : 3 m ; Fournir un plan validé par un BET avant installation.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

m

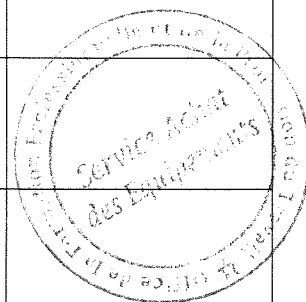
7
B

OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2025

Items	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
3	Serre Delta Pédagogique Démontable - Surface : 56 m ² ; - Largeur environ : 7 m ; - Longueur environ : 8 m ; - Hauteur au faitage environ : 3.5 m ; - Pas entre arceaux environ : 2 m ; Fournir un plan validé par un BET avant installation.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
4	Tenaille russe Longueur : 220 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
5	Pince multiprises universelle Longueur minimum 200 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
6	Cutter cutter à lame rétractable, réglage de sortie de lame par crantage, changement de lame sans outil, réservoir de lames de rechange intégré, livré avec 10 lames de rechange	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
7	Pincettes étaux Pince-étau à ouverture réglable, becs largeur 17 mm minimum, déblocage rapide par gâchette	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
8	Paire de gants pour manutentions Poignets élastiqués, pour un max de protection Ne comportent pas de couture	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
9	Niveau à bulle d'air 1 semelle usinée Précision 0,75 mm/m minimum Corps en alliage léger Etiré revêtement par poudrage électrostatique Fiole verticale et fiole horizontale	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
10	Equerre d'onglet De 250 mm ± 10%	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
11	Burin De 200 mm ± 10%	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

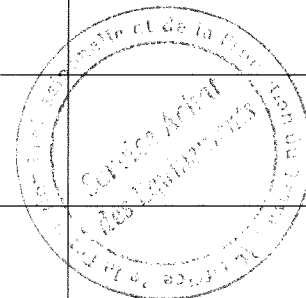


OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2025

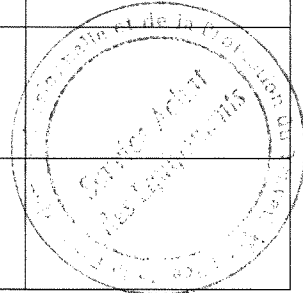
Items	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
12	Ciseaux de qualité professionnelle avec manche ergonomique de longueur 200 mm min	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
13	Lime plate demi douce 250 mm, emmanchée	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
14	Lime demi ronde demi douce 200 mm minimum emmanchée	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
15	Marteau de mécanicien table de 30 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
16	Marteaux 1000 g minimum Manche en bois	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
17	Jeu de tournevis pour vis têtes fraisées de diamètre de 4x100 , 5,5x100 , 6x150 et 7x150 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
18	Jeu de 4 tournevis cruciforme pour vis de diamètre $\pm 10\%$ de 3x75, 4,5x100, 6x125 et 8x150 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
19	Caisse à outils 5 cases 450 x 210 x 190 mm $\pm 10\%$	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
20	Lames de scie à métaux, longueur 300 mm, denture 18 à 24 dents/pouce (TPI).	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
21	Monture de scie à main Adaptable longueur 300 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
22	Jeu de 11 clés six pans de 2 à 12	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
23	Série de forets 1 à 12 mm min	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	



OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2025

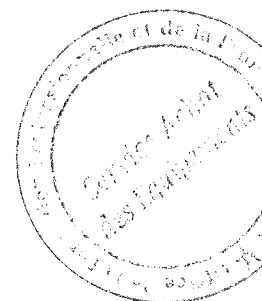
Items	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
24	MEULEUSE ANGULAIRE 115 mm Disque Ø : 115 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
25	MEULEUSE ANGULAIRE 230 mm Disque Ø : 230 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
26	Boulonneuse à chocs 18V moteur sans charbon (brushless), carré 1/2", couple ≥ 200 Nm, 2 batteries Li-Ion ≥ 4 Ah + chargeur rapide avec un coffret de transport	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
27	Adaptateur de mandrin de perçage à clé 1/4"	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
28	Jeu de douilles qualité professionnelle à entraînement carré 1/2" femelle	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
29	Embouts de vissage : qualité extra-dure emmanchement hexagonal 49mm min	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
30	Jeux de clé pipe 8-19mm 8 pcs	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
31	Série clés mixte 8-19mm 8 pcs	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
32	Étau d'établi 150 mm Largeur des mâchoires : 150 mm - Ouverture des mâchoires : 150 mm min - Hauteur des mâchoires : 25 mm - Base pivotante 360°, mâchoires rapportées avec gorge de serrage pour tubes ronds	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
33	Barre à mine avec pelle Longueur : 1750 mm min Diam. 20 mm min	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
34	Tire fort 2 tonnes - câble en acier	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2025

Items	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
35	Cintreuse électrique avec 2 galets entraineurs Capacité max. de cintrage tube: 60x2 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
36	Perceuse-visseuse 18V moteur sans charbon (brushless), mandrin auto-serrant 1,5 - 13 mm, couple réglable multi-positions, 2 vitesses, 2 batteries Li-Ion ≥ 4 Ah + chargeur rapide avec un coffret de transport	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

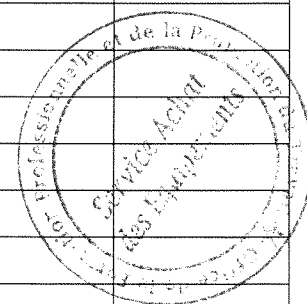


Signature
Date

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot unique : Matériels pour Maintenance des Serres

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HTVA	(3) Prix total Hors TVA (3) = (1)*(2)	(4) TVA Appliquée sur (3)	(5) Montant TTC (5) = (3)+(4)
1	Serre Tunnel Pédagogique Démontable	U	1				
2	Serre Canarienne Pédagogique Démontable	U	1				
3	Serre Delta Pédagogique Démontable	U	1				
4	Tenaille russe	U	20				
5	Pince multiprises universelle	U	5				
6	Cutter	U	10				
7	Pinces étaux	U	5				
8	Paire de gants pour manutentions	U	30				
9	Niveau à bulle d'air	U	5				
10	Equerre d'onglet De 250 mm ± 10%	U	5				
11	Burin De 200 mm ± 10%	U	5				
12	Ciseaux de qualité professionnelle	U	10				
13	Lime plate	U	5				
14	Lime demi ronde	U	5				
15	Marteau de mécanicien	U	5				
16	Marteaux	U	5				
17	Jeu de tournevis pour vis têtes fraisées	U	5				
18	Jeu de 4 tournevis cruciforme pour vis	U	5				
19	Caisse à outils 5 cases	U	5				
20	Lames de scie à métaux,	U	50				
21	Monture de scie à main	U	10				
22	Jeu de 11 clés six pans de 2 à 12	U	10				
23	Série de forets 1 à 12 mm min	U	10				
24	MEULEUSE ANGULAIRE 115 mm	U	4				
25	MEULEUSE ANGULAIRE 230 mm	U	4				
26	Boulonneuse à chocs 18V	U	2				



Handwritten signature and initials.

OFPPT/DAL/DAL

Dossier d'Appel d'Offres

AO N° / 2025

Items N°	Désignations	Unité	(1) QTE	(2) Prix unitaire HTVA	(3) Prix total Hors TVA (3) = (1)*(2)	(4) TVA Appliquée sur (3)	(5) Montant TTC (5) = (3)+(4)
27	Adaptateur de mandrin de perçage à clé 1/4"	U	5				
28	Jeu de douilles qualité professionnelle à entraînement carré 1/2" femelle	U	2				
29	Embouts de vissage :	U	50				
30	Jeux de clé pipe 8-19mm 8 pcs	U	5				
31	Série clés mixte 8-19mm 8 pcs	U	5				
32	Étau d'établi 150 mm	U	4				
33	Barre à mine avec pelle	U	4				
34	Tire fort 2 tonnes - câble en acier	U	10				
35	Cintreuse électrique avec 2 galets entraineurs	U	1				
36	Perceuse-visseuse 18V	U	2				
MONTANT TOTAL =							

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

